

**DEPARTEMENT
DU DOUBS****ARRONDISSEMENT
DE BESANCON****CANTON DE SAINT VIT****COMMUNE DE SAINT VIT
25410 SAINT-VIT****EXTRAIT***Du Registre de délibérations du Conseil Municipal*
Séance du mois de mai

L'an deux mille vingt-deux, le 24 mai à 20h 30 minutes

Date de convocation :

18 mai 2022

Date d'affichage :

31 mai 2022

**Nombre de conseillers
en exercice :**

26

N°2022-05-035**Objet de la délibération :**Règlement d'utilisation
de la salle des fêtes et
tarifs de location
(annexe).Résultat du vote

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Nombres de conseillers :

En exercice : 26

Présents : 19

Représentés : 5

Absents : 2

Président : Pascal ROUTHIER, Maire**Secrétaires :** Anne BIHR, 1^{ère} adjointe, assistée de Patricia VALLY**Etaient présents :** Pascal ROUTHIER, Anne BIHR, Arnaud BOVIGNY, Sophie CHARRIERE, Martine COMPANT, Thierry COURTOIS, Serge DEMARTHE, Carlos FONTINHA, Viviane GAUDEL, Pascal HERRMANN, Jean-Pierre LAFORGE, Marie-Lise LAMIDEY, Nathalie MULENET, Jean-Louis MONTRICHARD, Dominique NICOLIN, Edith REBILLET, Jean-Luc REMOND, Laurent THIRIOT, Jeannine VIENNET, Laurence CORNIER (présente à partir de 21h20).**Absents excusés :** Réjane SIZINE, Laurence CORNIER (absente jusqu'à 21h20).**Procurations :** Stéphane PRETRE à Thierry COURTOIS
Marie-France BARRAUX à Martine COMPANT
Valérie BORDY à Jean-Luc REMOND
Arnaud VERDENET à Anne BIHR
Alain OLIEL à Dominique NICOLIN

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30, l'assemblée peut délibérer valablement.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 14 avril 2022. Le Conseil Municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Madame MULENET Nathalie, Conseillère Municipale déléguée à la vie associative expose que les travaux d'aménagement d'une nouvelle cuisine à la salle des fêtes étant terminés, il est nécessaire de revoir les règles d'utilisation et de tarification de celle-ci.

Il a été décidé que la salle des fêtes ne sera désormais louée uniquement qu'aux habitants de Saint Vit et aux associations de Saint Vit.

Une nouvelle tarification a été décidée pour les administrés saint-vitois. Les associations saint-vitoises ne paieront la location que lors de manifestation à but lucratif.

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ **Acceptent le nouveau règlement intérieur de la salle des fêtes**
- ✓ **Valident les nouvelles conditions de location**
- ✓ **Acceptent les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} juin 2022.**
- ✓ **Actent que pour les locations enregistrées avant le 1^{er} juin 2022, les anciens tarifs de location demeurent applicables.**

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

